

**PORTANT RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES AUX ÉLECTIONS DU 19 NOVEMBRE 2019 AUX CONSEILS DE COMPOSANTES DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE (RENOUVELLEMENT GLOBAL OU PARTIEL) ET À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE (RENOUVELLEMENT PARTIELLE)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-3, L. 721-1 et suivants, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, et D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2019-84-1 du 24 juillet 2019 fixant, pour l'année universitaire 2019-2020, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE), de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Clermont-Ferrand, de l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaine (LCSH), de l'École de Droit, de l'École d'Économie, de l'École universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI), de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Allier, de l'UFR de Pharmacie, de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales ;

Vu l'arrêté UCA-2019-480 portant organisation des élections (renouvellement global ou partiel) des représentants aux conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne et organisation de l'élection partielle des représentants à la Commission de la Recherche de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté UCA-2019-521 portant publication des listes électorales des élections du 19 novembre 2019 aux conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne (renouvellement global ou partiel) et à la commission de la recherche de l'Université Clermont Auvergne (renouvellement partielle) ;

Vu l'arrêté UCA-2019-544 portant organisation des bureaux et sections de vote des élections du 19 novembre 2019 aux conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne (renouvellement global ou partiel) et à la commission de la recherche de l'Université Clermont Auvergne (renouvellement partielle)

Vu la réunion du Comité Électoral Consultatif de l'UCA du mercredi 13 novembre 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont déclarées recevables pour les élections au Conseil de composante de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) -collège des Usagers- les candidatures suivantes :

- **« Former et être formé.e pour éduquer, enseigner, évoluer »**  
Soutien(s) : SE UNSA | BDE

1. Anne-Lise ACHARD
2. David GERENTON
3. Agathe FERRANDON DERET
4. Hugo CHEVASSUS

5. Margot MARTRES
6. Alexandre DESFOUGERES
7. /
8. /
9. /
10. /
11. /
12. /

**Article 2 :**

Sont déclarées recevables pour les élections au Conseil de composante de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Clermont-Ferrand -collège usagers- les candidatures suivantes :

➤ **« Se rassembler pour l'IUT »**  
Soutien(s) : /

1. Loup RUSAK
2. Clara PONCET-TABERLET
3. Thomas BOYER
4. Moana TCHOUBAR
5. Côme GRIENENBERGER
6. Kamila HANSALI
7. Yvan CAÇOTE
8. Alice LEBOUCHER
9. Willy FENO
10. Émilie BONCHE
11. Guillaume PATOUILLARD
12. Alice BRICHET
13. Normann ZOLGER
14. Chloé ROUDIER
15. Aubin CHEYROUX
16. Mériem HANSALI

**Article 3 :**

Sont déclarées recevables pour les élections au Conseil de composante de l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines (LCSH) -collège A- la candidature suivante (élections partielles) :

➤ **Pas de candidature**

**Article 4 :**

Sont déclarées recevables pour les élections au Conseil de composante de l'École de Droit les candidatures suivantes :

○ Collège B (élections partielles)

- **Anthony MAYMONT**
- **Isabelle MOULIER**

○ Collège BIATSS (élections partielles)

- **Ioana GOMES**

**Article 5 :**

Sont déclarées recevables pour les élections au Conseil de composante de l'École d'Économie -collège A- les candidatures suivantes (élections partielles) :

- **Pascale COMBES MOTEL**

**Article 6 :**

Sont déclarées recevables pour les élections au Conseil de composante de l'École universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI) les candidatures suivantes :

- Collège BIATSS (élections partielles)
  - **Pas de candidature**
- Collège des Usagers (élections partielles)
  - **Pas de candidature**

**Article 7 :**

Sont déclarées recevables pour les élections au Conseil de composante de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Allier les candidatures suivantes :

- Collège A (élections partielles)
  - **Jean-Louis ROBERT**
- Collège USAGERS (élections partielles)
  - **« Les étudiants de l'IUT d'Allier »**  
Soutien(s) : /
    1. Amandine VIEIRA
    2. Arthur PALMIERI
    3. Éline BREEVAART
    4. /

**Article 8 :**

Sont déclarées recevables pour les élections au Conseil de composante de l'UFR de Pharmacie -collège BIATSS- la candidature suivante (élections partielles) :

- **Anaïs VENUAT**

**Article 9 :**

Sont déclarées recevables pour les élections au Conseil de composante de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales -collège B- la candidature suivante :

- **Carole GOUMY**

**Article 10 :**

Sont déclarées recevables pour les élections à la Commission de la recherche -collège D- les candidatures suivantes :

- **Pas de candidature**

**Article 11 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes de l'UCA concernées, ainsi qu'à l'adresse suivante : <http://www.uca.fr/elections/>.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/03/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services  
Francis PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 14 NOV. 2019  
- Publié le 14 NOV. 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.